



APPEL À PROJETS 2021/2022 Règlement d'intervention

1 – Préambule

Le réseau unirev3 a pour objet de mobiliser les Universités et les Grandes Écoles et, au-delà, l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à la fois pour intégrer les objectifs de rev3 au sein des établissements et faire de ces établissements des acteurs en faveur de la dynamique rev3 sur le territoire régional.

Mis en place en 2018, unirev3 est fort aujourd'hui de 33 partenaires, signataires d'un protocole d'accord.

Après une première phase marquée par l'organisation d'événements scientifiques, aidant à améliorer la visibilité du réseau, et par l'engagement de premières initiatives (réalisation d'un référentiel « Enseignement supérieur et recherche », soutien à des initiatives étudiantes, actions concernant la recherche), la Région a souhaité ensuite soutenir plus largement les actions en faveur de rev3 et, dans ce cadre, a proposé un appel à projets pour l'année universitaire 2020-2021. Le bilan favorable enregistré pour cette première édition invite à reconduire l'appel à projets en question; avec un certain nombre de modifications mineures.

2 - Objectifs et actions éligibles

Reprenant les domaines figurant dans le protocole d'accord susmentionné (formations supérieures, recherche et innovation, liens avec le monde économique, aménagement de campus, « vie sur les campus »), l'appel à projets cherche à promouvoir toutes formes d'actions susceptibles de contribuer à une meilleure intégration de rev3 dans les établissements et/ou de renforcer la dynamique rev3 sur le territoire régional, et ce, à l'exception des investissements immobiliers.

Par exemple, les actions portant sur les domaines suivants pourront contribuer à ces objectifs :

- tout événement à caractère scientifique ou de valorisation axé sur rev3 ou sur des thématiques proches (transition énergétique, urgence climatique, révolution numérique, nouveaux modèles économiques, développement durable);
- toute opération émanant des établissements visant à la promotion de rev3 ou de thématiques proches comme la réalisation de petits films sur un résultat exemplaire qui mérite d'être connu et utilisé (hors actions étudiantes, renvoyées sur le dispositif régional « Initiatives étudiantes »);
- des actions s'inscrivant dans le cadre de formations en lien avec rev3 ou de thématiques proches, comme la réalisation de stage pour enquête, animation, vulgarisation (mais pas le financement des formations elles-mêmes ni de dispositifs d'ampleur de type « chaires d'excellence ») ;
- des actions (hors investissements immobiliers) relatives à l'aménagement des établissements (campus universitaires, sites des écoles) ;
- des actions touchant à la recherche et à l'innovation (hors programmes pluriannuels, dépenses de gros équipements, etc.).

Il est précisé que les actions susceptibles d'être mises en œuvre par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec rev3, non couvertes par le présent appel à projets, peuvent faire l'objet d'autres financements de la Région.

3 - Bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse aux signataires du protocole d'accord relatif à la constitution d'un réseau « Universités et Grandes Écoles » au cœur de la Troisième révolution industrielle – unirev3 – (2018-2021), signé le 16 octobre 2018 par 33 partenaires. À titre exceptionnel, un projet qui répondrait aux objectifs énoncés au point 2 mais qui serait présenté par un établissement ou une structure non-membre du réseau unirev3, pourra être examiné.

Afin de permettre au maximum de porteurs de projets de répondre au présent appel à projets, la Direction Troisième Révolution Industrielle du Conseil régional se tient à la disposition des établissements pour toute demande d'informations et de renseignements par téléphone ou courrier électronique (cf. contact en fin de règlement). Il peut être utile aussi de se reporter au référentiel-ressources « rev3/enseignement supérieur & recherche » : https://rev3.fr/enseignement-superieur-recherche/

4- Dépôt des dossiers

Les dossiers détailleront les projets en se conformant à un cadre de réponse type qui sera diffusé parallèlement au présent règlement d'intervention. Ils décriront la manière dont le projet entend concourir à l'intégration de rev3 dans l'établissement et/ou favorisera le renforcement de la dynamique rev3 sur le territoire régional.

Les dossiers feront état d'un budget prévisionnel détaillé comprenant les dépenses prévisionnelles liées à l'organisation du projet et les ressources attendues, dont la subvention de la Région. Ce budget détaillé devra être équilibré (total des dépenses = total des recettes) et sincère (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

Ces différents éléments seront transmis à partir du 1er décembre 2021 : par email à l'adresse suivante : <u>bertrand.zuindeau@hautsdefrance.fr</u>

et

par courrier à l'adresse postale suivante :
 Région Hauts-de-France
 Direction Troisième Révolution Industrielle
 A l'attention de Monsieur Bertrand ZUINDEAU
 151 boulevard du président Hoover
 59555 LILLE Cedex

Ils devront parvenir au plus tard le lundi 24 janvier 2022 (minuit, cachet de la poste faisant foi).

Les demandes déposées à cette date concerneront des projets dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année universitaire 2021-2022. Une tolérance sera toutefois accordée pour les opérations dont l'exécution interviendrait à l'automne 2022.

5 - Instruction de la demande

S'agissant des critères d'appréciation, et sur la base des éléments mentionnés au paragraphe 2, les projets feront explicitement référence à rev3, à son intégration dans l'établissement et/ou à sa promotion sur le territoire régional.

Le projet devra être créatif et/ou innovant. La reconduction d'actions existantes ou déjà soutenues ne pourra être subventionnée que dans l'éventualité d'une évolution significative du contenu de l'action.

Seront privilégiés :

- les projets favorisant une approche globale (ou systémique), traitant simultanément de plusieurs champs thématiques associés à rev3 (par exemple transition énergétique et nouveaux modèles économiques ou transition énergétique et innovation numérique);
- les projets assurant une coopération entre plusieurs établissements issus du réseau unirev3 (mais avec un seul porteur attributaire de la subvention éventuelle) ;
- les projets facilitant le lien entre l'établissement et les autres acteurs du territoire (collectivités territoriales, entreprises, associations, services de l'Etat);
- les projets permettant une ouverture internationale et donnant lieu notamment à un partenariat avec des établissements étrangers ;
- les projets disposant d'un important potentiel mobilisateur dans l'établissement auprès des étudiant(e)s, des enseignant(e)s, des chercheurs(ses), des personnels administratifs.

Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets seront instruits par la Direction Troisième Révolution Industrielle de la Région Hauts-de-France avec appui, le cas échéant, des autres Directions de la Région. Les propositions de subvention seront ensuite soumises au vote des élus régionaux à la **commission permanente d'avril 2022.**

L'instruction des demandes se fera dans le respect de la législation relative aux aides d'État le cas échéant

6 - Financement

La participation de la Région ne pourra excéder, par projet, 5 000 € en crédits de fonctionnement et 1 000 € en crédits d'investissement (quel que soit l'établissement porteur du projet). La participation régionale ne pourra être supérieure à 60 % du coût total des dépenses éligibles.

Par session annuelle, seuls quatre projets au maximum relevant d'un même établissement pourront être éventuellement soutenus.

Sont exclues les dépenses relatives :

- aux charges de personnels de l'établissement y compris la rémunération, la formation des enseignants (mais possibilité de rémunération d'intervenants extérieurs) ;
 - aux frais de gestion et de structure (eau, électricité);
 - aux dépenses d'investissement et d'équipement pérennes ainsi que de mobilier ;
 - à toute activité sans lien explicite avec l'objet du projet,
 - aux investissements immobiliers.

7 - Justificatifs à transmettre à la Région :

À l'achèvement du projet, un **tableau récapitulatif des charges acquittées et des produits affectés** à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, ainsi qu'un **bilan d'activité**, devront être transmis à la Direction Troisième Révolution industrielle.

Le versement de la subvention est conditionné à la remise et à la validation de ces documents qui devront parvenir à la Région dans les délais fixés par l'arrêté attributif de subvention.

8 - Contact au sein de la Région :

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité(e) à contacter :

Bertrand ZUINDEAU,

Direction Troisième révolution industrielle, Région Hauts-de-France,

151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE CEDEX

Tel: 03 74 27 12 17

bertrand.zuindeau@hautsdefrance.fr